Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_37-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 5 MARS 2026 **N° 20260305_37**

OBJET • Renouvellement du plan algues vertes sur la période 2026-2028

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 38

Pouvoirs • 09

Votants • 47

Par convocation en date du 27 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 5 mars 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BACCON Alain, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BON Thomas, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE MOAL Karen, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, VOISIN Valérie, MALLÉJACQ Éric.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • CARON Fabien (pouvoir à M. COTTEN), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE NEVÉ Evelyne (pouvoir à Q. LE GAILLARD), BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), FICHOU André (pouvoir à M.H EPARVIER), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BANIEL Pierre (pouvoir à A. MARTIN).

ABSENTS • BESOMBES François.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marc BIGOT

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_37-DE

Guy PAGNARD expose que la Baie de la Forêt fait partie des 8 baies algues vertes en Bretagne sur lesquelles les échouages importants d'algues vertes de type Ulva posent des problèmes sanitaires et environnementaux. Pour faire face à ce phénomène, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) sont engagées depuis 1999 dans des actions de lutte préventives et curatives en Baie de la Forêt.

Le Contrat actuel étant arrivé à échéance fin 2025, il est proposé de le renouveler sous la forme d'un Accord de territoire de 3 ans (2026-2028) qui serait signé avec les partenaires financiers. La Commission Algues vertes du SAGE s'est réunie le 17/12/2025 et a validé la stratégie et le contenu de ce nouveau programme d'actions.

- **Des résultats encourageants**

L'implication des collectivités et les efforts consentis par les agriculteurs du territoire ont permis d'aboutir aux résultats suivants :

- Taux d'engagement des agriculteurs : sur les 131 exploitations concernées par le PLAV, près de 65% d'entre elles sont engagées dans l'un des dispositifs agro-environnementaux dont 21% en PSE et 25% en MAEC
- Qualité de l'eau : baisse de près de 40% des teneurs en nitrates depuis 2010
- Échouage d'algues vertes : depuis 6 ans, baisse notable des échouages d'algues vertes (en moyenne < 250 Tonnes)
- Malgré ces résultats très encourageants, les scientifiques estiment que l'équilibre écologique reste fragile sur la Baie de la Forêt. Le risque d'avoir à nouveau des échouages d'algues vertes n'est pas tout à fait écarté si les conditions sont de nouveau favorables aux proliférations d'algues vertes.

- **Stratégie & plan d'actions**

Compte tenu de ces éléments de bilan, il est proposé de poursuivre les actions engagées autour des 6 axes de travail suivants :

1. REGLEMENTAIRE : Maintenir la synergie contractuel / réglementaire
   Contribuer avec l'Etat à l'évaluation et à la phase contradictoire de la ZSCE
2. AGRICOLE : Poursuivre la dynamique amorcée et cibler l'accompagnement agricole
   Publics ciblés : Agriculteurs encore en phase volontaire de la ZSCE avec marge de progrès (cas 2)
3. RENATURATION : Renforcer le volet renaturation sur les zones stratégiques
   Secteurs ciblés : Secteurs priorisés dans le cadre de la mesure protection des chemins de l'eau + Secteurs contributeurs identifiés par le suivi renforcé de la qualité des eaux
4. CONNAISSANCE : Améliorer la compréhension du phénomène des marées vertes et évaluer l'efficacité du programme
5. COMMUNICATION : Communiquer sur les résultats et les efforts réalisés par les agriculteurs
6. CURATIF : Ramasser et traiter les algues vertes échouées (pour mémoire)
   Maitre d'ouvrage : communes (ramassage) + CCPF (traitement)

- **Pilotage et modalités de concertation**

Il est proposé de maintenir le partenariat historique mis en place pour mettre en œuvre le plan de lutte contre les algues vertes :

- Un portage politique partagé entre les élus de Concarneau Cornouaille Agglomération et ceux de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais
- Un portage technique et administratif assuré par les services de Concarneau Cornouaille Agglomération
- Une convention de partenariat existante vient préciser les modalités et volumes financiers définis entre les deux structures.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260305-20260305_37-DE

L'Etat assure la coordination du dispositif de Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) signé en septembre 2022.

Le pilotage du PLAV sera assuré par la Commission algues vertes qui associe les élus locaux, les partenaires de la coordination régionale du PLAV, les représentants agricoles et associations environnementales.

- **Moyens humains**

Pour mettre en œuvre ce nouveau plan d'actions, les moyens humains sont estimés à 3 ETP. Pour pouvoir disposer de 3 ETP effectifs à partir de 2026, il est proposé de recruter un chargé de mission qui serait fléché à 0.6 ETP sur le PLAV (sur le volet connaissance) et à 0.4 ETP sur le SAGE (sur le volet quantitatif).

- **Budget prévisionnel**

Pour rappel, dans le cadre de la convention de partenariat établie entre les deux EPCI (CCA/CCPF), la clé de répartition est la suivante :

- A part égale sur l'animation générale (50% CCPF / 50% CCA)
- Au prorata des actions réalisées sur le terrain pour le volet opérationnel : au prorata du nombre d'agriculteurs pour les actions agricoles (24% CCPF/ 76% CCA) et du nombre de points de suivi de la qualité des eaux (44 % CCPF / 56% CCA)
- Le budget prévisionnel du plan d'actions (hors aides directes aux agriculteurs et accompagnements individuels financés par l'Etat) est estimé à 629 450 € sur la période 2026-2028 réparti comme suit :
  - 488 355 € pour les partenaires financiers (AELB, Région, Etat et Département)
  - 89 930 € pour CCA
  - 51 165 € pour la CCPF

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement du 22 janvier 2026 et du bureau communautaire du 11 février 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 45 voix pour, 2 abstentions (T. LE BON, J. DUPUY), 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> **Valide** le contenu de l'Accord de Territoire de la Baie de la Forêt 2026-2028 ci-annexé,
> **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire pour le financement et la bonne mise en œuvre des actions
> **Autorise** le Président à signer l'Accord de territoire 2026-2028 avec l'ensemble des partenaires de la coordination régionale

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 5 mars 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 13/03/2026
Qualité : ~~PRESIDENT CCA~~